

Envoyé en préfecture le 01/04/2015

Reçu en préfecture le 01/04/2015

Affiché le

03/04/15

SLO

**COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 30 MARS 2015  
N°21/2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 30 MARS**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 mars 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

**PRESENTS** : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGRO G., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A.

**PROCURATIONS** : CATTANI J. L. à MENDEZ M., KOENIG S. à LEGROS N., ZANNI B. à MILET F.

**EXCUSES** : GALVEZ M., ZABONI S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Eric BARET est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**AUTORISATION DONNEE A L'OPAC 38 POUR LA DEMOLITION DE L'IMMEUBLE DIT « DES QUATORZE LOGEMENTS » SITUES RUE MARCEL PAUL, PROPRIETE DE L'OPAC 38 DANS LE CADRE DU PROJET DE REHABILITATION DES LOGEMENTS**

Monsieur le Maire rappelle que l'OPAC 38 s'est rendu acquéreur d'un tènement immobilier ayant appartenu à la Société ARKEMA. Celui-ci se compose de 14 logements situés rue Marcel Paul.

Cet immeuble, construit en 1949, a fait l'objet d'études approfondies en vue d'une opération de réhabilitation.

Le scénario de réhabilitation initial a été abandonné à la suite du constat établi par un bureau de contrôle technique.

En Effet, la stabilité au feu du bâtiment dans sa configuration initiale n'est pas satisfaisante.

De plus, il a été constaté un affaissement des balcons avec la présence de nombreux points de rouille et des plaques entièrement dégradées.

C'est la raison pour laquelle, l'OPAC souhaite démolir le bâtiment.

A la suite d'une réunion publique, une enquête relogement a été réalisée en novembre 2013.

Il ressort de cette enquête que 9 foyers sur 11 souhaiteraient être relogés dans le cadre d'une opération de construction neuve sur site.

Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, l'OPAC sollicite l'accord préalable du Maire avant tout commencement de travaux de démolition.

VU l'article L 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation qui stipule qu'un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitation à loyer modéré, ne peut être démoli sans l'accord

Envoyé en préfecture le 01/04/2015

Reçu en préfecture le 01/04/2015

Affiché le

03/04/15

SLO

préalable du représentant de la commune d'implantation

VU la demande de l'OPAC 38 en date du 16 mars 2015

VU l'avis de la commission d'urbanisme en date du 26 mars 2015

### LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

**AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un avis favorable à la demande de l'OPAC 38 pour la démolition des logements vétustes dits « des quatorze logements » situés rue Marcel Paul.

**PRECISE** que la démolition du bâtiment ne pourra être effective qu'après la construction sur le même tènement d'un second bâtiment permettant le relogement des locataires en place.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus**

**Pour copie conforme,**

CHAMP sur DRAC le 1<sup>er</sup> avril 2015

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture le et de sa publication ou notification le

